

« INFO Plus »

Temps partiel thérapeutique

Vous êtes fonctionnaire

Les cas de temps partiel pour raison thérapeutique

Vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Le travail à temps partiel permet votre **maintien** ou votre **retour à l'emploi** et est reconnu comme pouvant **favoriser l'amélioration de votre état de santé**.
- Le travail à temps partiel vous permet de bénéficier d'une **rééducation** ou d'une **réadaptation professionnelle** pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé.

Il peut être sollicité dès lors que votre état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans que vous ayez été en arrêt de travail auparavant.

Les modalités du temps partiel pour raison thérapeutique

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas être inférieur au mi-temps. Vous pouvez demander à travailler à temps partiel à **50%, 60%, 70%, 80% ou 90%** d'un temps plein.

L'autorisation est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'un an.

Il peut être **exercé de manière continue ou discontinue** pour une durée maximale d'un an.

Lorsque les droits sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an. **À la fin de cette période d'un an, vous pouvez demander une nouvelle autorisation.**

L'autorisation de travail à temps partiel débute à la date de réception de votre demande par votre administration employeur.



La demande de temps partiel pour raison thérapeutique

Vous devez adresser à votre administration une **demande d'autorisation** accompagnée d'un **certificat médical** comportant les informations suivantes :

- **Quotité** de temps partiel souhaitée.
- **Durée** du temps partiel.
- **Conditions d'exercice des fonctions** à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail).

La demande de renouvellement de l'autorisation s'effectue de la même manière.

Votre administration employeur peut, à votre demande, modifier votre quotité de travail avant la date de fin prévue de la période de temps partiel en cours. Vous pouvez aussi demander à mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue. **Dans ces 2 cas, vous devez joindre à votre demande un certificat médical.**

Les contrôles exercés par l'administration employeur

Quand vous demandez à prolonger votre temps partiel pour raison thérapeutique **au-delà de 3 mois**, votre administration employeur vous soumet à un **examen** par un médecin agréé. En cas de refus de vous y soumettre, votre autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue.

Le médecin agréé rend un avis sur votre demande de prolongation portant sur la justification médicale de votre demande, la quotité de travail à temps partiel et la durée du temps partiel demandées.

Votre administration peut aussi vous soumettre à tout moment à un examen par un médecin agréé. En cas de refus de vous y soumettre, votre autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue.

Vous-même ou votre administration pouvez saisir le conseil médical pour avis en cas de contestation des conclusions du médecin agréé.

Si le conseil médical émet un avis défavorable à votre demande de temps partiel pour raison thérapeutique, votre administration employeur peut rejeter votre demande ou mettre fin à la période de temps partiel en cours.

Les effets du temps partiel pour raison thérapeutique sur votre situation administrative

)] RÉMUNÉRATION

Vous continuez de percevoir **votre traitement indiciaire en totalité**.

Vous continuez aussi de percevoir en totalité les éléments de rémunération suivants si vous en bénéficiez :

- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Complément de traitement indiciaire

Vos primes et indemnités sont également maintenues en totalité.



1 CONGÉS ET RTT

Vos droits à congés annuels et à RTT sont **identiques** à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

1 AUTRES EFFETS

Si vous étiez déjà à temps partiel pour un autre motif avant d'obtenir l'autorisation de

travail à temps partiel pour raison thérapeutique, il est mis fin à votre temps partiel précédent. Votre période de temps partiel pour raison thérapeutique est **interrompue en cas de congé de maternité ou d'adoption ou en cas de congé de paternité et d'accueil de l'enfant.**

Vous êtes contractuel

Les cas de temps partiel pour raison thérapeutique

Vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Le travail à temps partiel permet votre **maintien** ou votre **retour à l'emploi** et est reconnu comme **pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé.**

- Le travail à temps partiel vous permet de bénéficier d'une **rééducation** ou d'une **réadaptation professionnelle** pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé.

Il peut intervenir dès lors que votre état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans que vous ayez été en arrêt de travail auparavant.

Les modalités du temps partiel pour raison thérapeutique

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas être inférieur au mi-temps. Vous pouvez demander à travailler à temps partiel à **50%, 60%, 70%, 80% ou 90%** d'un temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée, par **période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an.**

La demande de temps partiel pour raison thérapeutique

Vous devez adresser à votre administration une **demande d'autorisation** accompagnée d'un **certificat médical** comportant les informations suivantes :

- **Quotité** de temps partiel souhaitée
- **Durée** du temps partiel
- **Conditions d'exercice des fonctions** à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail)

Si vos fonctions comportent des responsabilités qui ne peuvent pas être partagées entre plusieurs agents, le temps partiel pour raison thérapeutique vous est accordé si les nécessités de service le permettent. **Si les nécessités de service ne le permettent pas, vous pouvez être affecté temporairement dans d'autres fonctions correspondant à votre corps pour pouvoir travailler à temps partiel.**



Votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est soumise à l'accord de votre CPAM. **Votre administration se charge d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cet accord.**

Votre administration peut, à votre demande, modifier votre quotité de travail avant la date de fin prévue de votre période à temps partiel. Vous pouvez aussi demander à mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue. **Dans ces 2 cas, vous devez joindre à votre demande un certificat médical.**



Les effets du temps partiel pour raison thérapeutique sur votre situation administrative

- Vous percevez **une fraction de votre traitement indiciaire, de vos primes et indemnités, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).**
- Cette fraction varie selon votre **quotité de travail à temps partiel :**

Si vous étiez déjà à temps partiel pour un autre motif avant d'obtenir l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, il est mis fin à votre temps partiel précédent.

Quotité de travail à temps partiel	Fraction de la rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7 ^e
90 %	32/35 ^e

Votre rémunération réduite est **complétée par des indemnités journalières de la Sécurité sociale.**

Vos droits à congés annuels sont identiques à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

Votre période de temps partiel pour motif thérapeutique est **interrompue en cas de congé de maternité ou d'adoption ou en cas de congé de paternité et d'accueil de l'enfant.**



« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-unsj-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09